

# *Grève - Octobre 2014*

## Sommaire

Editorial du Bâtonnier du lundi 6 octobre 2014	2
Editorial du Bâtonnier du mardi 21 octobre 2014	3
Vade-Mecum	5
Modèle 1 : lettre à destination des clients expliquant la grève.	7
Modèle 2 : tract et affiche à mettre dans la salle d'attente et la maison de l'avocat.	8
Modèle 3 : courrier envoyé à toutes les juridictions du ressort.	9
Modèle 4 : lettre aux justiciables demandant une commission d'office.	10

# Editorial du Bâtonnier du lundi 6 octobre 2014

## CHRONIQUE D'UNE MORT ANNONCÉE

Nantes, le 6 octobre 2014.

Mesdames Les Bâtonniers, Messieurs Les Bâtonniers,  
Mes Chers Confrères,

Le Président du CNB accompagné par ses 4 vice-présidents ont été reçus le 24 septembre par Mme Christiane TAUBIRA Garde des Sceaux Ministre de la Justice et Emmanuel MACRON Ministre de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique, pour examiner les mesures relatives à la profession d'avocat devant figurer dans le projet de loi sur la croissance.

Il leur a été annoncé que le Gouvernement entend maintenir les trois mesures annoncées au cours de l'été, soit :

- La suppression de la territorialité de la postulation devant le TGI et du tarif correspondant,
- L'ouverture aux tiers du capital social minoritaire des Sociétés d'Exercice Libéral,
- La création d'un statut d'avocat salarié en entreprise sans possibilité de plaider ni de développer une clientèle personnelle.

Sans polémiquer sur la suppression de territorialité de la postulation devant le TGI et du tarif correspondant qui est un des éléments essentiels du maillage territorial et qui induira à terme des déserts judiciaires... et la ruine des CARPA

Ce sont les deux autres mesures qui justifient le titre de la présente chronique.

Sans revenir sur les centaines d'articles pour ou contre l'avocat en entreprise...

- les uns prônant la nécessité de leur existence ;
- les autres dénonçant l'extravagance ;
  - \* d'une deuxième catégorie d'avocat ;
  - \* du paradoxe de supprimer aux juristes d'entreprises la possibilité pour eux de plaider devant :
    - > les Tribunaux de Commerce
    - > les Tribunaux d'Instance
    - > les Conseils des Prud'hommes
    - > les Tribunaux arbitraux ...
- du grand écart déontologique entre l'indépendance de l'avocat et l'état de subordination etc...

je limiterai mon propos au pragmatisme que certains beaux esprits ont totalement oublié.

Si l'avocat en entreprise est institué :

- Les Banques, les Expert-comptables embaucheront des avocats et, les avocats conseils nous expliqueront comment leurs clients leur resteront fidèles quand la banque leur propo-

sera un avocat spécialiste maison pour la rédaction des actes de fusion/scission et autres stratégies financières ou encore quand l'expert-comptable présentera son avocat pour rédiger des actes juridiques...

Ce sera définitivement la fin du périmètre du droit pour les avocats indépendants et la fin des cabinets juridiques indépendants.

- Les Assurances, les Huissiers, les Notaires, les Administrateurs de bien, les Mandataires judiciaires, etc... embaucheront des avocats salariés et proposeront à leurs clients, une « prestation complète » qui sera sûrement agréée par eux, trop contents de n'avoir comme interlocuteur qu'une entité pour régler leur problème...

On pourrait penser qu'il resterait quelques dossiers civils qui ne seraient pas happés par la protection juridique tout azimut ou encore des dossiers pénaux au titre de l'aide juridictionnelle sauf que, comme pour les cliniques, les crèches, les maisons de retraite, les prisons... des structures capitalistes proposeront bien évidemment à l'Etat, par le biais d'appel d'offre public, de gérer en lieu et place de celui-ci l'accès au droit, la gestion de l'admission à l'Aide Juridictionnelle et bien sûr la défense pénale, les gardes à vue, et les aides juridictionnelles civiles.

Il est donc à craindre que les « structure dédiées » ne soient pas réservées aux Ordres mais bien aux titulaires de ces contrats administratifs qui, pour X millions d'euros pour un TGI déterminé, s'engageront auprès de l'Etat à effectuer la prestation complète de la gestion des dossiers d'aide juridictionnelle à la défense des bénéficiaires de cette aide.

Ainsi, au-delà des discussions byzantines, la profession telle qu'elle existe actuellement, disparaîtra irrémédiablement de nos belles provinces...

Sauf à accepter à nouveau ce coup du sort, nous devons nous opposer par toutes les voies possibles à ce dernier coup de grâce et ce au-delà de nos divergences habituelles.

La profession est en danger de mort, nous ne pouvons la laisser mourir.

**Jacques LAPALUS,**  
**Bâtonnier de l'Ordre.**

# Editorial du Bâtonnier du mardi 21 octobre 2014

## LE RETOUR DES APPRENTIS SORCIERS

Nantes, le 21 octobre 2014.

Mesdames Les Bâtonniers, Messieurs Les Bâtonniers,  
Mes Chers Confrères,

La profession fait l'objet depuis deux ans d'attaques sans commune mesure avec celles qu'elle subit depuis des années...

le souverain mépris affiché l'année dernière à l'encontre de notre profession...

- En l'excluant des actions de groupe
- En tentant de supprimer la rédaction des cessions de parts de SCI
- En confiant aux experts-comptables la négociation d'un plan de sauvegarde de l'emploi...

ainsi que le problème de l'aide juridictionnelle et de sa baisse par le biais de la démodulation avec au surplus aucune revalorisation de l'U.V. depuis sept ans et un nombre d'U.V. par mission déconnecté de la réalité de celle-ci...

La tentative d'abaissement de l'U.V. a échoué grâce à notre mobilisation et nous étions en attente du rapport LE BOUIL-LONNEC qui lors de nos échanges avait semblé instruit de la matière ; connaissant en tant qu'avocat la réalité du terrain...

Mais c'était trop espérer...

Nous ignorions alors que le mépris de nos gouvernants allait de pair avec leur arrogance.

Parallèlement nous allions recevoir le rapport LE BOUIL-LONNEC, ramassis de formules abscones dont on retiendra en définitive que le financement satisfaisant de l'aide juridictionnelle n'est toujours pas réglé, mais que ce sont les Barreaux qui vont, par une cotisation de péréquation, financer l'A.J.

Cela reviendra donc à faire payer aux Avocats la politique de l'accès au droit et de l'aide aux plus démunis.

Il est inutile de souligner l'absurdité du fondement de cette mesure... Le taux d'A.J. et son nombre par Barreau dépendent de la prospérité de la ville dont il dépend.

L'accumulation d'attaques à l'encontre de notre profession ne s'arrête malheureusement pas là.

Le Gouvernement décidant que notre deuxième ministre de tutelle serait dorénavant le Ministère de l'Economie qui veut « tout feu tout flamme » sortir de sa « boîte à idées »... :

- la suppression de la postulation,
- l'Avocat en Entreprise (nouvelle catégorie d'Avocat à fonction réduite),
- la liberté totale d'implantation des cabinets secondaires,
- l'ouverture aux capitaux extérieurs... des Sociétés d'Avocat

Toutes lumineuses idées qui ont été rejetées par l'AG du CNB du 3 octobre 2014, mais qui d'après les explications données par nos représentants nationaux sont toujours d'actualité au Ministère, celui-ci voulant légiférer par ordonnances.

Il semblerait par ailleurs que les interlocuteurs de BERCY ignorent totalement la réalité du terrain ; font litière de l'avis de la Chancellerie, et se fondent uniquement sur des prétendues idées libérales que Monsieur DARROIS a soufflé à Monsieur MACRON quand tous les deux ont été associés pour le rapport éponyme.

Cette dernière ligne d'attaque de notre profession est mortelle et entraînera la suppression des Ordres locaux, des avocats indépendants et leurs structures et ce au profit de la concentration du conseil et de la défense dans des structures capitalistes aux mains de sociétés commerciales prêtes à investir le marché du droit comme tout autre marché.

Ils oublient que même si la prestation juridique est une prestation de service concurrentielle, elle est une activité qui est un des fondements des Etats démocratiques, et véhicule des concepts forts de la défense des droits de l'homme et de nos valeurs républicaines de liberté, d'égalité et de fraternité.

Compte tenu de l'arrogance affichée, du refus de dialogue respectueux et de l'annonce d'ordonnances à venir...

Reste à la Profession à choisir entre l'acceptation de la fatalité qui est peu ou prou notre réalité depuis toujours (à l'exception de mouvements sporadiques), et la révolte musclée dernier sursaut avant la mort annoncée.

Compte tenu du fait que nous ne pouvons accepter :

- la non revalorisation de l'U.V. de l'aide juridictionnelle,
- la faiblesse du nombre d'U.V. pour certaines missions,
- l'absence d'indemnisation des nouvelles missions qui nous sont confiées,

- le projet abscons de cotisations de péréquation entre Barreaux,
- la fin de la postulation,
- la naissance d'un avocat en entreprise,
- l'investissement de sociétés capitalistes dans les structures d'avocats...

Le Barreau de NANTES a décidé d'agir et pour la première fois en faisant fi à son attachement à la défense des libertés; il a prévu :

- la grève des désignations civiles, pénales, administratives,
- la grève des gardes à vue et retenues douanières,
- La grève des audiences Juge des Enfants, Tribunal des Enfants, CRPC (Comparution sur Reconnaissance Préalable de Culpabilité), Assises
- la grève de toutes les permanences d'accès au droit, soit :
  - \* la permanence Droit des Mineurs, espaces conseils pour enfants,
  - \* les permanences des Maisons de la Justice et du Droit des Dervallières, de Rezé, de Châteaubriant
  - \* les permanences Point Accès au Droit,
  - \* les permanences Maison de la Création,
  - \* les réunions création,
  - \* les permanences Consultations Juridiques du Rectorat,
  - \* les permanences Informations Juridiques à la Préfecture
  - \* les permanences CIP 44,
  - \* les permanences MAE (Ministère des Affaires Etrangères)
  - \* les permanences CHU
- La grève des consultations gratuites.

De plus ont été prévues des journées « justice morte » :

- le lundi 27 octobre,
- le mardi 4 novembre,
- le mercredi 12 novembre,
- le jeudi 20 novembre,
- le vendredi 28 novembre,

où l'ensemble des avocats demandera devant toutes les juridictions le renvoi des dossiers...

Cette grève permettra ainsi de faire comprendre malheureusement auprès des justiciables et des juridictions, mais surtout à nos représentants politiques, députés, sénateurs, maires, conseillers régionaux et généraux l'importance du travail des avocats au profit de tous les justiciables, entreprises ou particuliers et surtout auprès des plus démunis.

Cette grève ne pourra se terminer que quand nous aurons l'assurance formelle de la part du gouvernement dans ses plus grandes instances qu'il renonce à ses réformes ineptes et se décide enfin à inscrire au budget de l'Etat les sommes suffisantes à l'accès au droit qui, doit-on le rappeler est une valeur constitutionnelle.

**Jacques LAPALUS,**  
Bâtonnier de l'Ordre.

# Vade-Mecum

## PRÉAMBULE

Compte-tenu du caractère mortifère des réformes prônées par le Gouvernement...

Pour la première fois, les modalités du mouvement de grève décidées jeudi 16 octobre 2014, confirmées par le Conseil de l'Ordre du 20 octobre 2014, impliquent que les audiences mettant en cause « la liberté » sont intégrées dans le dispositif.

Chaque avocat garde bien sûr sa « clause de conscience » ; mais effectuera alors sa prestation à titre bénévole sans être désigné par le Bâtonnier.

Les modalités sont les suivantes :

## 1) GREVES DES GARDES A VUE, PENAL D'URGENCE, PRETOIRE, DROIT DES ETRANGERS, DROIT DES VICTIMES.

A partir du **mercredi 22 Octobre 2014 à 12h00**

- Suppression de la coordination (le téléphone ne répond plus).
- Arrêts de toutes les désignations.
- Les dossiers en cours ne feront pas l'objet de désignation.

## 2) GREVE DES COMMISSIONS D'OFFICE.

Aucune désignation ne sera faite pour :

- le pénal ordinaire,
- la Cour d'assise,
- le Juge des enfants et Tribunal pour enfants,
- l'aide juridictionnelle civile,
- l'aide juridictionnelle Tribunal Administratif et Cour d'Appel Administrative.

Les avocats délégués ne siègeront pas aux BAJ de l'ensemble des juridictions.

Les dossiers en cours seront gérés sauf journée « **JUSTICE MORTE** ».

Pour les nouveaux dossiers :

Les avocats recevant une personne éligible à l'AJ ne seront pas désignés.

Il conviendra donc d'expliquer aux justiciables les raisons de notre grève et votre refus, tant que celle-ci durera, de les défendre au titre de l'Aide Juridictionnelle.

Seul un acte d'urgence pour interrompre une prescription est admissible, mais ne donnera pas lieu à désignation.

## 3) GREVE DES PERMANENCES

Les désignations antérieures à ce jour pour des permanences à venir sont annulées.

Les lieux des permanences ont été informés de la suppression de celles-ci, il n'y aura plus de désignation jusqu'à nouvel ordre.

Cela concerne :

- les permanences Droit des mineurs,
- les permanences Espace Conseil parents-enfants,
- les permanences de la Maison de la Justice et du Droit des Dervallières, de Rezé et de Châteaubriant,
- les permanences accès au Droit à la Maison d'arrêt, au centre pénitentiaire et au quartier Nord,
- les permanences Maison de la création,
- les réunions création,
- les permanences Consultations juridiques au Rectorat,
- les permanences Informations juridiques à la Préfecture,
- les permanences CIP 44,
- les permanences MAE,
- les permanences CHU.

## 4) GREVE DES CONSULTATIONS GRATUITES

Il n'y aura plus de désignation et si des rendez-vous ont été pris sur la base de bon de consultation gratuite délivrés antérieurement au 22 octobre 2014, vous devez annuler ces rendez-vous en faisant parvenir le courrier ci-après (**Modèle 1**).

## 5) JOURNEES JUSTICE MORTE

- le **lundi 27 octobre 2014**,
- le **mardi 4 novembre 2014**,
- le **mercredi 12 Novembre 2014**,
- le **jeudi 20 novembre 2014**,
- le **vendredi 28 novembre 2014**.

Le Barreau est en grève de toutes les audiences quelles que soient les juridictions ou la nature des dossiers (AJ ou non).

Des délégués se présenteront seuls au nom du Barreau pour demander le renvoi des dossiers selon la forme habituelle.

En cas de difficulté majeure le représentant de l'Ordre appellera le Confrère gréviste.

Si les Magistrats retiennent les dossiers ou si des Confrères ne respectent pas le mot d'ordre, il convient

d'appliquer la grève du zèle comme indiqué ci-après.

## 6) GREVE DU ZELE

Il a été prévu que nous devions :

- Demander systématiquement la collégialité dans toutes les affaires et tout particulièrement dans les affaires familiales,
- Refuser l'absence de Greffiers aux audiences,
- Plaider systématiquement les dossiers en refusant de les déposer et si besoin, en lisant les conclusions.
- Laisser le justiciable remplir leurs demandes d'aide juridictionnelle et en cas de difficultés, les diriger vers le BAJ ou l'accueil du palais de justice.

Cela dans toutes les audiences et tout particulièrement, lors des audiences **JUSTICE MORTE**, quand les Magistrats refusent le renvoi ou qu'un Confrère ne respecte pas le mot d'ordre de grève et fait retenir le dossier.

- Exiger la copie intégrale des dossiers pénaux y compris pour :

- \* La justice des Mineurs,
- \* Les compositions pénales,
- \* Les médiations pénales, etc ...

- Devant les juges d'instruction, faire respecter le délai de l'Article 114 du CODE DE PROCEDURE PENALE pour l'accès au dossier.

- Refuser de vous déplacer dans les Maisons de la Justice et du Droit pour les compositions et médiations pénales.

## 7) GREVE DES AUDIENCES DU TRIBUNAL POUR ENFANTS, JUGE DES ENFANTS, COMPARUTION SUR RECONNAISSANCE PREALABLE DE CULPABILITE

Les désignations antérieures pour ces audiences sont annulées.

Aucune désignation ne sera prise dans l'avenir.

Vous devez vous abstenir de paraître à ces audiences pour noter les éventuelles dates de renvoi...celles-ci doivent être communiqués par les Greffes.

Les Magistrats ont été avertis par l'intermédiaire des Présidents de Juridiction de cette grève ...

Il est conseillé d'indiquer aux clients, pour le Tribunal pour Enfants et le Juge des Enfants, de se présenter à ces audiences pour éviter une décision par défaut.

Pour les Comparution sur Reconnaissance Préalable de Culpabilité, conseiller aux clients de ne pas s'y rendre.

## 8) MESURES OSTENTATOIRES

Le port du badge « **AVOCAT MOBILISÉ** » est préconisé.

En outre, il a été prévu la pose d'un ruban noir, signe de deuil, sur les rabats comme un drapeau en Berne.

Les rubans sont à votre disposition à l'accueil de la Maison de l'Avocat ou lors de distributions ciblées les jours « **JUSTICE MORTE** ».

Le ruban sera noué par vos soins sur le rabat.

## 9) COMMUNICATION

- Relations juridictions,  
- Les Présidents de juridiction, le Parquet et les greffiers du ressort de la Cour d'Appel de Rennes ont été informés de ce mouvement, à charge pour eux d'en informer les Magistrats et Greffiers.

Vous n'avez pas à justifier, tout particulièrement pour le tribunal pour enfants, juge des enfants, comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité de votre absence.

- Relations presse : la presse locale, régionale, nationale a été informée de notre grève.

## 10) EVENEMENT JUSTICE MORTE

Les journées « **JUSTICE MORTE** » seront accompagnées d'évènements à déterminer par la Commission ad hoc permettant de créer l'évènement auprès de la presse.

Il a été prévu :

- **Modèle 1** : lettre à destination des clients expliquant la grève.
- **Modèle 2** : tract et affiche à mettre dans la salle d'attente et maison de l'avocat.
- **Modèle 3** : courrier envoyé à toutes les juridictions du ressort.
- **Modèle 4** : lettre aux justiciables demandant une commission d'office.

## Modèle 1:

### Lettre à destination des clients expliquant la grève

Chère Madame, Cher Monsieur,

Le Bureau d'Aide Juridictionnelle de Nantes m'a désigné pour vous assister dans le cadre d'une procédure.

Je ne suis malheureusement pas en mesure d'effectuer cette mission qui m'a été confiée.

Depuis de nombreuses années, les avocats acceptent de travailler au titre de l'aide juridictionnelle.

Dans ce cadre, nous percevons une indemnité qui ne représente que 10 à 20% du coût réel de notre intervention.

Or, le budget de l'Etat ne comporte pas les crédits suffisants pour indemniser tous les avocats au titre de ces missions.

Pire encore, il veut instituer une cotisation payable par les Avocats...pour financer cette indemnisation.

C'est comme demander aux médecins de payer une taxe pour financer la CMU (Couverture Médicale Universelle)...

Cela n'est pas admissible.

Ce désengagement de l'Etat exclut que je puisse, tous comme mes Confrères, continuer à intervenir au titre de l'Aide Juridictionnelle.

Cette situation vous est bien évidemment préjudiciable, je le regrette vivement mais malgré toutes les démarches amiables que nous avons faites depuis quinze ans, nous n'obtenons rien de l'Etat.

C'est pourquoi je vous invite à alerter vos élus locaux, vos représentants, et soutenir notre mouvement afin que nous puissions, au plus vite, continuer à vous conseiller, vous assister et vous défendre !

Avec tous mes regrets.

Je vous prie de croire, Chère Madame, Cher Monsieur, en l'expression de mes sentiments dévoués.



## Modèle 2 :

Tract à mettre dans la salle d'attente et maison de l'avocat



### Pourquoi les avocats sont-ils mobilisés ?

Les avocats se mobilisent pour vous défendre  
et vous garantir un égal accès à la justice.

### QUE DÉFENDONS NOUS ?

Aujourd'hui nous sommes mobilisés pour défendre VOS intérêts, en vous permettant d'être conseillés, assistés et défendus, par un avocat indépendant et quelles que soient vos ressources.

A Nantes, 18 000 personnes ont été défendues au titre de l'Aide Juridictionnelle en 2013 devant l'ensemble des Tribunaux ...  
Par ailleurs, 8 000 d'entre vous ont bénéficié de consultations gratuites pour lesquelles les avocats n'ont reçu aucune rétribution et ont manifesté ainsi leur désintéressement.

Cependant :

A Nantes, certaines indemnités d'aides juridictionnelles ne sont plus versées depuis le mois d'Août 2014 contraignant de nombreux avocats à travailler gratuitement.

De plus, les avocats s'inquiètent du projet de réforme de la profession avec la création d'un statut d'Avocat salarié d'entreprises privées et l'ouverture aux capitaux étrangers des sociétés d'avocats.

Ces réformes qui, loin de redonner du pouvoir d'achat aux français, ne favoriseront que les plus grosses structures au détriment de cabinets d'avocats de proximité accueillant et conseillant les particuliers, notamment au titre de l'aide juridictionnelle.

Par ailleurs, le projet de suppression de la postulation va détruire le maillage territorial des avocats en concentrant leur présence uniquement dans les grandes villes. Si le gouvernement ne renonce pas dès maintenant, nous connaissons demain une justice lointaine et à deux vitesses où chacun sera défendu en fonction de ses ressources.

**C'EST POURQUOI LES AVOCATS DU BARREAU DE NANTES SONT CONTRAINTS  
DE CESSER TOUTE INTERVENTION EN L'ABSENCE D'ENGAGEMENT DE L'ÉTAT.  
LES DÉSIGNATIONS D'AVOCAT ET LES CONSULTATIONS GRATUITES  
SONT DONC SUPPRIMÉES JUSQU'À NOUVEL ORDRE.**



## Modèle 3:

### Courrier envoyé à toutes les juridictions du ressort

A – Monsieur le Président,  
B – Monsieur le Premier Président,  
C – Madame le Procureur,  
D – Monsieur le Procureur Général,  
E – Monsieur le Président du TA,  
F – Monsieur le Président de la Cour d'Appel Administrative,  
G - Monsieur le Président du Conseil des Prud'hommes

J'ai le regret de vous indiquer que l'Assemblée Générale du Barreau de Nantes, en date du 16 octobre 2014, validée par la décision du Conseil de l'Ordre du 21 octobre 2014, a décidé d'une grève générale et illimitée de tout le secteur aidé, permanences, consultations gratuites à partir du mercredi 22 octobre 2014 12h00.

C'EST CONTRAINT ET FORCE QUE LE BARREAU DE NANTES, COMME BIEN D'AUTRES EN FRANCE, PREND CETTE DECISION.

Les causes multiples et mortifères vous sont exposées dans les éditoriaux joints.

Le mouvement est aussi une forme de soutien aux juridictions car les problèmes d'AJ sont le résultat du budget «peau de chagrin» que vous subissez de plein fouet ; et les projets MACRON auraient des conséquences néfastes sur la bonne gestion de la justice en France et donc des impacts négatifs sur les juridictions et l'activité des magistrats et des greffiers.

Vous trouverez ci-après en pièce jointe le document que j'ai fait parvenir aux avocats au Barreau de Nantes décrivant les modalités de ce mouvement.

Avec tous mes regrets,

Je vous prie de recevoir,

A – Monsieur le Président,  
B – Monsieur le Premier Président,  
C – Madame le Procureur,  
D – Monsieur le Procureur Général,  
E – Monsieur le Président du TA,  
F – Monsieur le Président de la Cour d'Appel Administrative,  
G - Monsieur le Président du Conseil des Prud'hommes

l'expression de mes salutations respectueuses et distinguées.

Jacques LAPALUS  
Bâtonnier de l'Ordre

PJ : Editoriaux, Vade-mecum

## Modèle 4:

### Lettre aux justiciables demandant une commission d'office

Madame, Monsieur,

Vous avez demandé la désignation d'un avocat...

Votre demande ne pourra être satisfaite.

En effet, les Avocats au Barreau de Nantes sont en grève illimitée de toutes les missions qui leur sont allouées par l'Etat y compris celles qu'ils assurent bénévolement.

En dépit des nombreuses alertes lancées depuis des années par les avocats, et alors que la demande de droit ne cesse de croître dans notre pays, l'Etat n'a pas su faire évoluer le budget qu'il lui consacre.

En défendant les bénéficiaires de l'aide juridictionnelle en contrepartie d'une indemnisation dérisoire au regard des charges qui pèsent sur leurs cabinets, les 430 avocats nantais volontaires assurent, à leurs frais, le fonctionnement d'un dispositif à bout de souffle.

Par ailleurs le gouvernement dans la hâte et sans étude d'impact, veut :

- Faire disparaître les avocats de proximité en supprimant la postulation
- Créer des «Avocats d'entreprises» concurrençant les avocats indépendants sans aucun impact positif pour les justiciables
- Ouvrir aux capitaux étrangers les sociétés d'avocats.

Toutes ces nouvelles réformes menacent gravement les avocats indépendants qui sont à votre service et tout particulièrement à Nantes.

Si le gouvernement ne recule pas... s'en est fini de l'accès au droit pour tous.

Cette grève vous permet de prendre conscience des services éminents que la profession vous assure.

Pourriez-vous relayer auprès de vos responsables politiques, députés, sénateurs, maires, conseillers généraux et régionaux l'inquiétude des avocats qui ne veulent pas de ces réformes mortelles pour leur indépendance et leur survie.

Je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Jacques LAPALUS  
Bâtonnier de l'Ordre

